

Pays de la Loire, Maine-et-Loire  
Fontevraud-l'Abbaye  
l' Abbaye  
rue Saint-Jean-de-l'Habit

## Cimetière, rue Saint-Jean-de-l'Habit, Fontevraud-l'Abbaye

### Références du dossier

Numéro de dossier : IA49010753

Date de l'enquête initiale : 2010

Date(s) de rédaction : 2010

Cadre de l'étude : inventaire topographique Fontevraud-l'Abbaye - Montsoreau

Degré d'étude : étudié

### Désignation

Dénomination : cimetière

Parties constituantes non étudiées : tombeau, chapelle funéraire, croix de cimetière

### Compléments de localisation

Milieu d'implantation : isolé

Références cadastrales : 2011, F, 161

### Historique

En application du décret impérial du 23 prairial an XII (12 juin 1804) et de ses préoccupations hygiénistes, les autorités municipales de Fontevraud décident, dès 1807, d'abandonner l'ancien cimetière au cœur du bourg pour en établir un nouveau, à l'écart des habitations, ce que réclamait également des habitants de la commune. Les vendeurs se font rares, redoutant la proximité d'un lieu d'inhumation aux abords d'autres de leurs terres. Le Conseil municipal parvient tout de même à acquérir des parcelles qui correspondent aux contraintes imposées par le décret impérial : en retrait des zones habitées, exposées au nord, d'une superficie suffisante pour assurer la rotation des sépultures sur un bon nombre d'années, dans un site légèrement surélevé et déjà en partie clos de murs.

Autrefois compris dans l'enclos de l'abbaye de Fontevraud, ces terrains formaient, jusqu'à la Révolution française siècle, une partie de l'assise foncière du couvent de Saint-Jean-de-l'Habit, au sud même de l'église conventuelle, avant d'être saisis comme biens nationaux et mis en vente en un lot vite morcelé.

Les terrains, soit au total 4.432m<sup>2</sup>, sont acquis par la commune et des travaux y sont conduits pour établir une rampe d'accès, depuis ce qui est aujourd'hui la rue Saint-Jean-de-l'Habit, et murer le côté est qui n'était pas clos.

Le nouveau cimetière est établi en 1814.

Rapidement, ce cimetière s'avère trop petit, car la commune est confrontée à la surmortalité carcérale que connaît la Maison centrale de Fontevraud, inaugurée en cette même année 1814 et où les conditions de détention deviennent vite très rudes. Dans les décennies suivantes, le Ministère du commerce et des travaux publics estime que l'on observe là une moyenne annuelle de 100 décès ce qui, à raison d'une surface de 2m<sup>2</sup> par inhumation, correspond à 2000m<sup>2</sup> de terrain nécessaire pour 10 ans de fonctionnement de la centrale. Par ailleurs, les concessions perpétuelles imposent aussi une extension à terme du cimetière des habitants de la commune. En 1833, le Conseil municipal envisage donc d'agrandir le cimetière et obtient, en 1833, la promesse de vente de trois propriétaires pour des terrains attenants. Pour faire cette acquisition, exposée à une situation qu'elle impute en grande partie à la prison, la commune demande l'aide du gouvernement qui, de la main même du Ministre de l'Intérieur Adolphe Thiers, lui refuse tout secours financier, estimant qu'une commune doit pourvoir elle-même aux inhumations des personnes qui décèdent sur son territoire. En 1836, le Conseil municipal recourt donc à une imposition extraordinaire pour acquérir les plus de 2.200m<sup>2</sup> de terres nécessaires à l'extension du cimetière, avec paiement réparti sur les budgets municipaux de 1837 à 1839.

Dans le carré des détenus, le mode d'inhumation adopté consiste en une rotation des sépultures avec délai minimal d'ensevelissement. L'entretien et le suivi en sont toutefois minimales et en 1870, dans une lettre adressée au Préfet de

Maine-et-Loire, le directeur de la Maison centrale de détention de Fontevraud, J. Christaud, s'indigne de l'état du carré des détenus : "ce terrain est moins un cimetière qu'une grande friche dont rien n'indique la destination particulière". Il se plaint que l'on ne sait où se trouvent les sépultures, au risque de les mettre au jour en creusant de nouvelles tombes et désire en faire un espace plus digne, où l'on puisse "y suivre un peu la main de l'administrateur et aussi le signe consacré de la religion". Pour lui, "il s'agirait simplement de diviser le terrain en quatre grands carrés au moyen de deux grandes allées dont le centre porterait une croix en pierre. C'est peu de chose et cela suffirait pour donner au cimetière de la Maison le caractère religieux qui lui manque complètement". Le devis du calvaire des détenus (143 francs) en est approuvé par autorisation ministérielle du 15 juillet 1870. Sur des plans dressés par l'architecte de la Maison centrale, Boutry, qui contrôle ce chantier, les travaux sont réalisés par l'entrepreneur général Lippmann, du 1er novembre 1870 au 31 décembre 1870, pour la somme de 131,84 francs. L'économie est due au fait que la pierre dure de la croix n'est pas du calcaire de Champigny, mais de Chauvigny, réputé plus beau et alors moins cher. Au fil du temps et notamment après la fermeture de la maison centrale de détention (1963, avec fonctionnement *a minima* jusqu'en 1985), le monument des détenus tombe dans un certain abandon (croix brisée, pierres du socle descellées). Ce calvaire est intégralement restauré en 2011-2012.

Période(s) principale(s) : 19e siècle

Période(s) secondaire(s) : 20e siècle, 1er quart 21e siècle

Dates : 1814 (daté par source)

Auteur(s) de l'oeuvre : Jean Camus ()

## Description

Dans sa configuration actuelle, le cimetière a une superficie de 6.700m<sup>2</sup> et forme un trapèze de près de 90m de long par 60 à 85m de large. Le mur de clôture, en partie remonté et restauré en 2011-2012, correspond, au nord, à l'ouest et au sud, à un mur qui enfermait un jardin appartenant au couvent de Saint-Jean-de-l'Habit.

La partie occidentale accueille l'ancien carré des détenus, où s'élève la croix monumentale érigée en 1870 (intégralement restaurée en 2011-2012) ; la partie nord accueille un carré des enfants et un columbarium a été récemment construit dans l'angle nord-ouest du cimetière.

Outre le calvaire du carré des détenus, plusieurs tombes et monuments funéraires sont notables comme la chapelle funéraire de la famille Hudault-Dumoustier (avec bel ensemble de vitraux peints en 1893 par les ateliers Foulonneau et Chouteau à Angers) ou le monument aux victimes du 31 mai 1883.

## Éléments descriptifs

Matériau(x) du gros-oeuvre, mise en oeuvre et revêtement : moellon

## Statut, intérêt et protection

Statut de la propriété : propriété de la commune

## Présentation

*La présence du carré des détenus de la Maison centrale de Fontevraud est une des principales caractéristiques de ce cimetière. On y trouve aussi plusieurs monuments funéraires notables. Par ailleurs, on peut noter que ce site perpétue l'emprise d'une partie d'un jardin des moines de Saint-Jean-de-l'Habit et de son mur de clôture.*

## Références documentaires

### Documents d'archive

- AD Maine-et-Loire. O 560. **Biens communaux**. Fontevraud-l'Abbaye. Dossier "cimetière" : pièces diverses sur le nouveau cimetière (1807-1837).
- Archives départementales de Maine-et-Loire, Angers. O 561. **Biens communaux**. Fontevraud-l'Abbaye. Dossier "1883 Fontevrault" : délibération municipale pour la construction d'un monument funéraire (1883).
- AD Maine-et-Loire. 4 Q 13558. **Domaines, enregistrement, hypothèques**. Acquisitions de terres auprès de trois propriétaires par la commune de Fontevraud pour une extension du cimetière : actes n°32, 33 et 34 (23 septembre 1836).
-

AD Maine-et-Loire. 1 Y 114. **Etablissements pénitentiaires.** Maison centrale de Fontevraud. Bâtiments : travaux (1869-1879).

- AM Fontevraud-l'Abbaye. 1 N 5. **Cimetière.** Pièces relatives à l'ancien et au nouveau cimetière (1813-1833).
- AM Fontevraud-l'Abbaye. 1 N 7. Cimetière. Cimetière : tombes et concessions (1864-1976).

## Annexe 1

AD Maine-et-Loire. O 560. **Biens communaux** Fontevraud-l'Abbaye : dossier "Cimetière", pièces diverses sur le nouveau cimetière (1807-1837).

### Document 1. Lettre du Sous-préfet de Saumur au Préfet de Maine-et-Loire (20 novembre 1807).

*Monsieur le Préfet. L'adjoint municipal de la commune de Fontevraud, faisant fonction de maire, m'expose, par sa lettre du 4 de ce mois [=4 novembre 1807] qu'un grand nombre de ses administrés sollicite l'éloignement du cimetière, et demande l'autorisation de convoquer le Conseil municipal pour délibérer sur ce point et les moyens d'exécution. Je vous prie, monsieur le Préfet, d'accorder, s'il y a lieu, l'autorisation demandée [...].*

### Document 2. Lettre du maire-adjoint de Fontevraud au Sous-préfet de Saumur (8 décembre 1807).

*[...] Nous nous flattions que lorsque la grande route de Loudun à Montsoreau serait tracée, nous nous serions fait autoriser à vendre le surplus de notre cimetière sur les deux côtés de cette route pour y construire de suite des maisons, mais depuis nous avons vu le décret précité [le décret impérial du 23 prairial an XII, sur les sépultures, ici articles 8 et 9] qui prescrit un laps de 5 ans avant de pouvoir y bâtir, ce qui ne serait possible et ce serait dans l'ordre de la justice que les autorités compétentes n'en feraient l'acquisition sur les fonds destinés à la maison de détention et même faire le choix du lieu le plus à la proximité de l'établissement au moyen de ce que le même cimetière doit être pour leur service aussi bien que pour celui des habitants de la commune, laquelle contribuerait à cette dépense lorsque son cimetière serait vendu. Si cette mesure pouvait avoir lieu toute la commune vous en aurait une entière obligation, vu l'extrême détresse où elle se trouve dans le moment présent [...].*

### Document 3. Procès verbal d'expertise et estimation de terrains pour l'établissement d'un nouveau cimetière, par François Yves Besnard, percepteur des contributions dans la commune Fontevraud (22 septembre 1813).

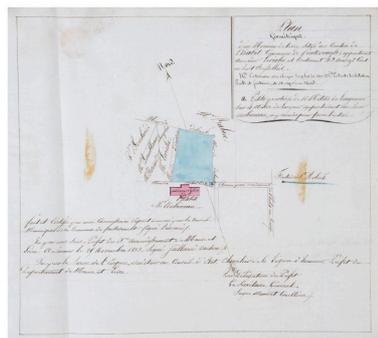
Le terrain choisi correspond à deux pièces de terre situées dans l'enclos dit de l'Habit qui appartiennent à Joseph Aubineau, maître maçon, et Jean Leriche-Baranger, brigadier forestier :

*[...] après avoir considéré 1°) que la première de ces deux pièces de terre était enceinte de murs sur trois faces, savoir au nord d'un mur en terrasse soutenant les terres de trois mètres de haut sur cinquante cinq mètres de long, au midi d'un autre mur hors de terre de trois mètres de haut sur cinquante deux mètres de long et au couchant d'un autre mur aussi hors de terre de deux mètres et demi de haut sur soixante et quinze mètres de long, qu'au moyen de l'existence de ces trois portions de mur, il ne s'agirait plus que de faire construire la portion du côté du levant, pour clore entièrement ce terrain et le rendre propre à l'établissement d'un cimetière ; 2°) que ce terrain était d'une étendue suffisante pour l'usage de la commune et de la maison centrale de détention qui va s'y établir ; 3°) que ce terrain serait d'un abord facile au moyen d'une rampe qu'on pratiquerait une petite portion de la pièce de terre adjacente (au nord), appartenant au sieur Aubineau, pour arriver au chemin pavé venant de l'intérieur de la commune ; que le cimetière situé dans ce lieu serait à la proximité de la ville et de la maison centrale de détention, sans cependant nuire à la salubrité des habitants et des sources les plus voisines, ainsi qu'il a été reconnu et constaté par le rapport qu'a fait M. Normand, ingénieur ordinaire du corps impérial des ponts et chaussées, chargé de la direction des travaux de la maison centrale de détention de Fontevraud (lequel rapport en date du 28 mai 1813, relatif à l'établissement de ce nouveau cimetière, a été par nous annexé à la 1ère copie de la présente ainsi que le plan géométrique) ; 4°) et enfin, que ce terrain réunissait tous les avantages voulus par la loi du 23 prairial an 9 [sic, pour an XII], étant situé en pente faisant face au nord et à plus de cent mètres des habitations, puits et fontaines de la commune et de la maison de détention. Avons procédé à la reconnaissance de la qualité du terrain formant la première desdites deux pièces et appartenant audit sieur Leriche, en y faisant ouvrir trois fosses en différents endroits et avons reconnu qu'il était d'une fouille facile et très propre à la sépulture et à la consommation des corps [...]."*

#### Document 4. Lettre d'Adolphe Thiers, Ministre Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, au Préfet de Maine-et-Loire (7 juin 1834).

*[...] je persiste à penser que le cimetière n'est pas dans le cas d'être nécessairement agrandi. On peut en effet établir, pour l'enterrement des détenus, une fosse commune à l'instar de ce qui se pratique dans les cimetières des grandes villes et l'on obtiendra par ce moyen une économie de plus de la moitié du terrain qu'on y affecte aujourd'hui. Au reste, je ne ferais pas de difficulté de proposer au Roi d'autoriser les acquisitions de terrains qui sont proposées, si la commune consentait à se cahegr de la dépense, mais il me serait impossible d'y faire concourir la maison centrale de détention. Il est en effet de principe que les communes doivent pourvoir aux inhumations qui sont à faire sur leur territoire, c'est une affaire de police et de salubrité publique qui ne concerne ni les particuliers ni les établissements publics, et la loi en ont mis expressément la dépense à la charge des communes [...].*

#### Illustrations



Plan du cimetière projeté, en 1813.  
Autr. François-Yves Besnard,  
Phot. Bruno Rousseau, Phot.  
Youenn (reproduction) Communeau  
IVR52\_20124901255NUCA



Calvaire du carré des détenus,  
érigé en 1870 (restauré en 2012).  
Phot. Bruno Rousseau  
IVR52\_20134900256NUCA



Chapelle funéraire de la  
famille Hudault-Dumoustier  
(2e moitié XIXe siècle).  
Phot. Bruno Rousseau,  
Phot. Youenn Communeau  
IVR52\_20124901166NUCA



Calvaire du carré des détenus, érigé  
en 1870, avant restauration (en 1995).  
Phot. Bruno Rousseau  
IVR52\_19954901106XA

#### Dossiers liés

Oeuvre(s) partie(s) constituante(s) étudiée(s) : Monument, drame 31 mai 1883, rue Saint-Jean-de-l'Habit, cimetière, Fontevraud-l'Abbaye (IA49010754) Pays de la Loire, Maine-et-Loire, Fontevraud-l'Abbaye, l' Abbaye, rue Saint-Jean-de-l'Habit

Dossiers de synthèse :

Fontevraud-l'Abbaye : présentation de la commune (IA49010822) Pays de la Loire, Maine-et-Loire, Fontevraud-l'Abbaye

**Oeuvre(s) contenue(s) :**

**Oeuvre(s) en rapport :**

Fontevraud-l'Abbaye : présentation de la commune (IA49010822) Pays de la Loire, Maine-et-Loire, Fontevraud-l'Abbaye

Auteur(s) du dossier : Florian Stalder

Copyright(s) : (c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Conseil départemental de Maine-et-Loire - Conservation départementale du patrimoine





Calvaire du carré des détenus, érigé en 1870 (restauré en 2012).

IVR52\_20134900256NUCA

Auteur de l'illustration : Bruno Rousseau

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Conseil départemental de Maine-et-Loire - Conservation départementale du patrimoine

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Chapelle funéraire de la famille Hudault-Dumoustier (2e moitié XIXe siècle).

IVR52\_20124901166NUCA

Auteur de l'illustration : Bruno Rousseau, Auteur de l'illustration : Youenn Communeau

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Conseil départemental de Maine-et-Loire - Conservation départementale du patrimoine

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Calvaire du carré des détenus, érigé en 1870, avant restauration (en 1995).

IVR52\_19954901106XA

Auteur de l'illustration : Bruno Rousseau

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Conseil départemental de Maine-et-Loire - Conservation départementale du patrimoine

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation